2BGL AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 210 000 euros
Siège social : 25 rue Jean Gabin
85400 LUCON
487 729 535 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize juin,
A 17 heures,

Les associés de la Société 2BGL AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 210 000,00 euros, divisé en 10 000 parts de 21,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent BLANCHET**, titulaire de 9 999 parts sociales,
- **Madame Sylvie GOUFFIER,** titulaire de 1 part sociale,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BLANCHET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la cession de parts sociales régulièrement intervenue ce jour au sein de la société et modification corrélative de l'article 7 des statuts,

- Changement de la dénomination sociale de la société et modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- Modification de l'objet social de la société et modification de l'article 3 des statuts,

- Transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts,

- Augmentation du capital social d'une somme de 1 790 000,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes, modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,

- Refonte intégrale des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cession de part sociale régulièrement intervenue ce jour au sein de la société, aux termes de laquelle Monsieur Pascal BERNARD a cédé l'unique part qu'il détenait au profit de Madame Sylvie GOUFFIER, décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (nouveau texte)

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000,00 euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 21,00 euros chacune, intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Monsieur Laurent BLANCHET, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
Numérotées de 1 à 9 998 et 10 000, ci ..... 9 999 parts

- Madame Sylvie GOUFFIER, une part sociale,
Numérotée 9 999, ci ..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de remplacer la dénomination sociale "2BGL AUDIT ET CONSEIL" par "2BGL" à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

"***ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE (nouveau texte)***

*La dénomination est : **2BGL**"*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'objet social actuel de la société par les activités suivantes :

- L'activité de holding et la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats de parts sociales et/ou actions, d'obligations et de tous droits dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations ; l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,

- L'animation des sociétés du groupe de société qu'elle contrôle directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la détermination, à l'orientation, à la conduite et au contrôle de leur politique et de la politique générale du groupe de sociétés qu'elle contrôle et ses filiales,

- La fourniture de toutes prestations de direction, de conseils et d'assistance en matière technique, commerciale, financière, marketing, juridique, sociale, fiscale, administrative, immobilière, de gestion, de stratégie et de développement ; et l'assistance en tous domaines aux entreprises et à ses filiales,

- La réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés, ayant avec elle directement ou indirectement des liens en capital conférant à l'une des entreprises liées, un pourcentage de contrôle effectif sur les autres.

Et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL (nouveau texte)

La société a pour objet :

- L'activité de holding et la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats de parts sociales et/ou actions, d'obligations et de tous droits dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations ; l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,

- L'animation des sociétés du groupe de société qu'elle contrôle directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la détermination, à l'orientation, à la conduite et au contrôle de leur politique et de la politique générale du groupe de sociétés qu'elle contrôle et ses filiales,

- La fourniture de toutes prestations de direction, de conseils et d'assistance en matière technique, commerciale, financière, marketing, juridique, sociale, fiscale, administrative, immobilière, de gestion, de stratégie et de développement ; et l'assistance en tous domaines aux entreprises et à ses filiales,

- La réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés, ayant avec elle directement ou indirectement des liens en capital conférant à l'une des entreprises liées, un pourcentage de contrôle effectif sur les autres."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 25 rue Jean Gabin, 85400 LUCON au 100 Trizay, 85480 BOURNEZEAU, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL (nouveau texte)

Le siège social est fixé : ***100 Trizay, 85480 BOURNEZEAU"***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 210 000,00 euros, divisé en 10 000 parts de 21,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 790 000,00 euros pour le porter à 2 000 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 10 000 parts existantes, lequel est porté de 21,00 euros à 200,00 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 6 – APPORTS (nouveau texte)

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 790 000,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 2 000 000,00 euros."

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouveau texte)

Le capital social est fixé à la somme de ***DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000,00 euros).***

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 200,00 euros chacune, intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Monsieur Laurent BLANCHET, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
Numérotées de 1 à 9 998 et 10 000, ci ..... 9 999 parts

- Madame Sylvie GOUFFIER, une part sociale,
Numérotée 9 999, ci ..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de refondre intégralement les statuts de la société et adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus dont un exemplaire demeurera au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

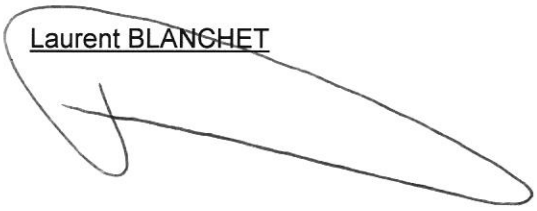
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Laurent BLANCHET



Sylvie GOUFFIER

